

# SCPI VENDÔME RÉGIONS

## LE MOT DE NORMA CAPITAL

Chères associées, chers associés,

Le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 vient de s'achever dans un contexte unique.

Votre société de gestion, concernant son organisation, avait anticipé les mesures annoncées par le Président de la République le 16 mars dernier pour être opérationnelle. Le « service associés » comme le « service de gestion immobilière » notamment sont particulièrement mobilisés pour assurer une continuité de l'activité.

Le « service associés » et la direction commerciale sont disponibles tant pour les associés que pour les nouveaux souscripteurs.

Le « service de gestion immobilière » dans un contexte juridique incertain est en contact permanent avec les locataires afin de les accompagner lorsque que cela est nécessaire et légitime. L'activité d'investissement continue et se prépare à une reprise afin de concrétiser les acquisitions déjà sécurisées et à développer le patrimoine immobilier de votre SCPI.

Dans sa globalité le 1<sup>er</sup> trimestre donne lieu aux constats suivants :

D'une part, la collecte s'est élevée à plus de 28 millions d'euros portant la capitalisation à 164 millions d'euros au 31 mars 2020.

D'autre part, la société de gestion a acquis pour le compte de votre SCPI six actifs immobiliers pour un total de 22 millions d'euros et une surface totale de 12 000 m<sup>2</sup>. Ces acquisitions portent à 56 le nombre d'immeubles détenus par Vendôme Régions.

Enfin, la distribution au titre du premier trimestre s'élève à 9,64 € par part en pleine jouissance, soit un rendement annualisé de 5,90 %. Votre société de gestion a fait un choix de prudence en diminuant légèrement cet acompte par rapport aux derniers acomptes que vous avez perçus.

Par ailleurs, l'incertitude quant aux possibilités de réunir une assemblée générale au mois de juin nous a conduit en accord avec le conseil de surveillance, à reporter l'assemblée générale de votre SCPI au mois de septembre prochain, plus précisément le mardi 22 septembre 2020.

Fort de ce constat, vous pouvez être assurés que votre société de gestion est toujours pleinement engagée pour assurer son rôle avec efficacité. Vous aurez d'ailleurs constaté que votre acompte sur dividendes a été versé avec un peu d'avance sur le planning habituel.

En espérant que ce bulletin trouvera chacun d'entre vous en bonne santé, nous restons plus que jamais.

Votre bien dévouée société de gestion

## L'ESSENTIEL



DISTRIBUTION  
SUR VALEUR  
DE MARCHÉ  
(ANNUALISÉ)



T1 2020  
**5,90 %**

ANNUEL 2019  
**6,10 %**



DIVIDENDE T1 2020  
**9,64 €/PART**



PRIX DE LA PART\*  
**655 €**



NOMBRE D'ASSOCIÉS  
**3 030**



DIVIDENDE 2019  
**39,48 €/PART**



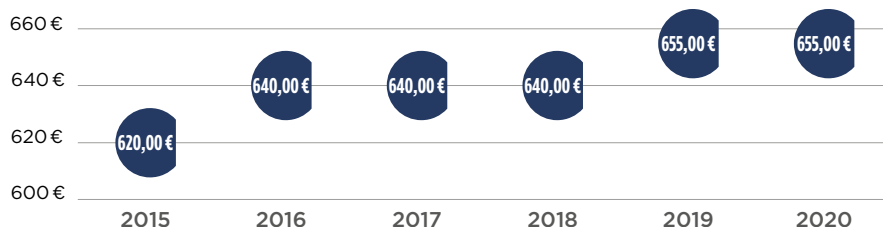
CAPITALISATION  
**164 M€**

\* Minimum de 5 parts pour une première souscription.

## ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE PART

En 6 ans, la valeur de la part de Vendôme Régions a augmenté de 5,65%.

Valeur de la part



Retrouvez votre SCPI sur notre site internet [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)



## FICHE D'IDENTITÉ

Classification : SCPI à capital variable

Date de création : 22 mai 2015

N° Visa AMF : 18-04

Date de délivrance : 29 mars 2018

Durée conseillée de conservation  
des parts de SCPI : 10 ans

Durée de vie de la SCPI : 99 années

Capital maximum statutaire : 300 000 000 €

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield

Commissaires aux comptes

Titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit

Suppléant : Georghiou Jean-Christophe



## SERVICE ASSOCIÉS

SCPI Vendôme Régions  
[vendome.regions@normacapital.fr](mailto:vendome.regions@normacapital.fr)  
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

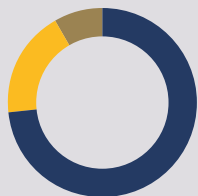


NORMA CAPITAL

# ÉTAT DU PATRIMOINE

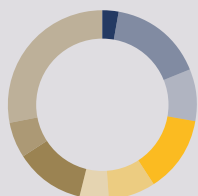


## Répartition sectorielle<sup>2</sup>



- Bureaux 72%
- Commerces 20%
- Activités 8%

## Répartition géographique<sup>2</sup>



- Bretagne 3%
- Pays de la Loire 16%
- Hauts-de-France 9%
- Île-de-France 13%
- Grand Est 8%
- Centre - Val de Loire - Bourgogne - Franche Comté 5%
- Nouvelle-Aquitaine 12%
- PACA - Auvergne - Rhône-Alpes 6%
- Occitanie 28%

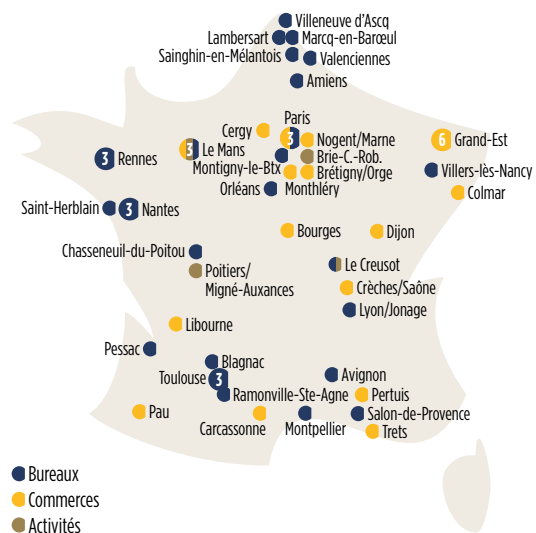
IMMEUBLES 56

LOCATAIRES 118

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE<sup>1</sup> 96%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER<sup>1</sup> 97%

SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE 105 052 m<sup>2</sup>



## Activités locatives du trimestre

NOUVEAUX BAUX 4

SURFACES LOUÉES 444,50 m<sup>2</sup>

### Sous garanties locatives (GL) :

- 433 m<sup>2</sup> de bureaux à Pessac.
- 302 m<sup>2</sup> de commerces à Monthléry.

### Autres locaux disponibles :

- 768 m<sup>2</sup> de bureaux à Salon-de-Provence.
- 82,5 m<sup>2</sup> de bureaux à Avignon.
- 1 545 m<sup>2</sup> de commerces à Crèches-sur-Saône.
- 109 m<sup>2</sup> à Saint-Avold.
- 70 m<sup>2</sup> de commerces à Thionville.
- 380 m<sup>2</sup> de commerces à Jarmy.
- 68 m<sup>2</sup> de bureaux à Valenciennes.
- 482 m<sup>2</sup> de bureaux à Rennes.
- 295 m<sup>2</sup> de bureaux à Ramonville-Saint-Agne.

## Acquisitions du trimestre

### MONTLHÉRY (91)



Date d'acquisition : 13/01/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 5 950 000 €  
 Surface : 2 354 m<sup>2</sup>  
 Locataire : Basic Fit, Garantie locative

### PARIS 9<sup>ÈME</sup> (75)



Date d'acquisition : 14/01/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 346 000 €  
 Surface : 64 m<sup>2</sup>  
 Locataire : Corcos (cuisiniste)

### CHASSENEUIL-DU-POITOU (86)



Date d'acquisition : 31/01/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 8 538 400 €  
 Surface : 4 698 m<sup>2</sup>  
 Locataire : 3 locataires

### NANTES (44)



Date d'acquisition : 31/01/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 3 697 800 €  
 Surface : 2 154 m<sup>2</sup>  
 Locataire : 5 locataires

### VILLENEUVE D'ASCQ (59)



Date d'acquisition : 18/02/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 999 000 €  
 Surface : 776 m<sup>2</sup>  
 Locataire : Adidas

### LE MANS (72)



Date d'acquisition : 27/02/2020  
 Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> : 2 773 900 €  
 Surface : 2 027 m<sup>2</sup>  
 Locataire : MGEN (mutuelle)

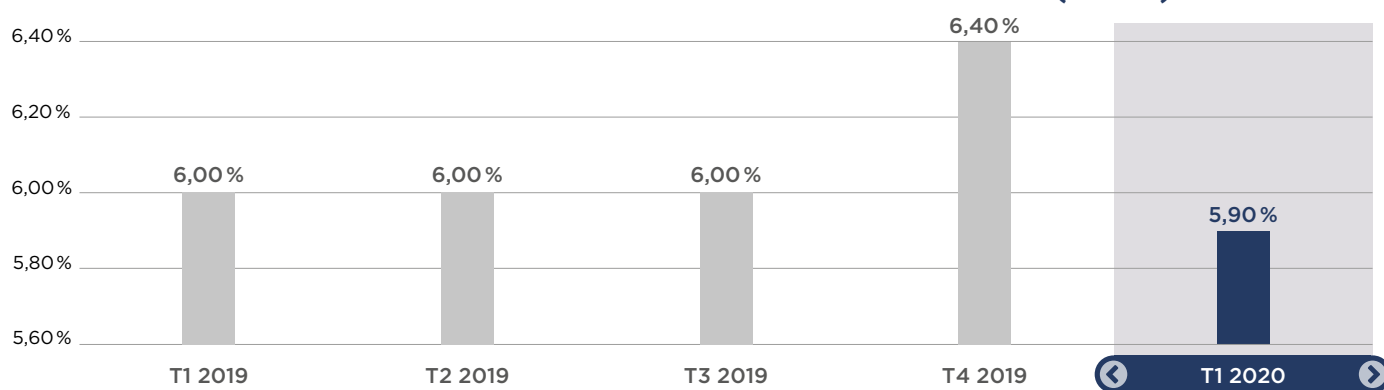
<sup>1</sup> Taux d'occupation physique : Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires).

Taux d'occupation financier : Loyers facturés / Loyers facturables.

<sup>2</sup> Répartition établie par rapport à la valeur vénale des actifs.

<sup>3</sup> AEM : Acte en Main (tous frais d'acquisition inclus).

## Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé



## Évolution du Capital

	Au 30/06/2019	Au 30/09/2019	Au 31/12/2019	Au 31/03/2020
Capital nominal	72 989 000 €	83 642 272 €	103 847 000 €	125 513 278 €
Nombre de parts	145 978 parts	167 285 parts	207 694 parts	251 027 parts
Nombre d'associés	1 709 associés	2 156 associés	2 613 associés	3 030 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	33 806 950 €	13 956 085 €	26 467 895 €	28 383 115 €
Capitalisation (en prix de souscription)	95 615 590 €	109 571 675 €	136 039 570 €	164 422 685 €
Souscriptions augmentant le capital	49 471 parts	21 451 parts	41 754 parts	43 691 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	69 parts	144 parts	1 345 parts	358 parts
Effet de levier	8,44%	9,95%	11,25%	12,61%

## Évolution annuelle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)



## Valeurs de Référence

<b>Prix de souscription</b>	<b>655,00 €</b>
Valeur nominale	500,00 €
Prime d'émission (TTC)	155,00 €
Dont commission de souscription (TTC) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	78,60 €
Valeur de réalisation (par part) <sup>1</sup>	568,95 €
Valeur de reconstitution (par part) <sup>2</sup>	689,37 €
Valeur de retrait (par part) <sup>3</sup>	589,50 €
Valeur IFI au 31/12/2019	518,86 €

**Jouissance** : 120 jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds. À partir du 4 mai 2020, le délai de jouissance sera allongé au 1<sup>er</sup> jour ouvré du 6<sup>e</sup> mois.

<sup>1</sup> Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

<sup>2</sup> Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

<sup>3</sup> Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

## VIE SOCIALE

Le 4 mars 2020, le conseil de surveillance de votre société s'est réuni pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et convoqué l'assemblée générale mixte annuelle. La convocation ainsi que toute la documentation juridique nécessaire à votre parfaite information vous seront adressées dans les délais légaux.

# RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSIION ET DE RETRAIT DES PARTS

## Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 155 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 78,60 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 70,74 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1<sup>er</sup>-e du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,86 euros TTC.

## Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1er septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1<sup>er</sup> euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

## Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 105, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».

## NORMA CAPITAL

Société de Gestion de Portefeuille

105, boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

[www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)

## Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Siège social :

105, boulevard Haussmann  
75008 PARIS

RCS de Paris n°811 849 231

Visa SCPI n° 18-04 en date  
du 29 mars 2018

**Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr).**

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR  
COMMERCIAL

Thibault FEUILLET

[thibault.feUILLET@normacapital.fr](mailto:thibault.feUILLET@normacapital.fr)  
Téléphone : +33 (0)6 63 51 03 36



NORMA CAPITAL